

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

Objet : Interdiction de stationnement Rue Lambin

Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44, R.225, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article L610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2213-6 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande effectuée par la Société RMB Construction, domiciliée à MONTATAIRE (Oise) 60 Chemin des Champarts, pour des travaux de terrassement, pose de réseau télécom et remblaiement ;
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité de tous et pour faciliter les travaux exécutés par la Société RMB Construction.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux (terrassement, pose de réseau télécom et remblaiement) de la Société RMB Construction, à compter du 03 janvier 2022 pour une durée de 15 jours, à l'entrée de la rue Lambin (au niveau du n°1) :

- le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- le cheminement des piétons sera dévié par panneaux.

Article 2 : La Société RMB Construction est chargée de l'installation de la signalisation. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Charly sur Marne
Le pétitionnaire : RMB Construction.
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 02 janvier 2022



*Le Maire,
Le Conseiller Départemental,*

Dominique DUCLOS